

FICHE D'INFORMATION: Barèmes d'aide sociale

Hausse de 1% à compter de novembre/décembre 2011

Le tableau ci-dessous indique la hausse des taux de prestation pour certains types de familles inscrites aux programmes Ontario au Travail (OT) et Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) avant et après novembre/décembre 2011, soit une hausse de 1% des taux de Besoins essentiels et d'Allocation de logement maximale. Ces hausses apparaîtront sur les chèques du POSPH reçus en novembre et sur les chèques d'OT reçus en décembre 2011.

La Prestation ontarienne pour enfants (POE) est aussi payable aux familles ayant des enfants à charge. Les montants de POE ont été inclus ci-dessous pour donner une idée du revenu mensuel maximum total fourni par ces différentes sources provinciales. On trouvera plus d'information sur la POE et la refonte des barèmes d'aide sociale sur le site du CASR: www.incomeseurity.org.

Type de cas	Avant nov. / déc. 2011				Après nov. / déc. 2011			
OT	Besoins de base	Alloc. log. max.	POE max.	Total actuel	Besoins de base	Alloc. log. max.	POE max.	Nouveau total
Célibataire	224\$	368\$	0	592\$	227\$	372\$	0	599\$
Couple	443\$	578\$	0	1 021\$	448\$	584\$	0	1 032\$
Parent seul + 1 enfant ¹	344\$	578\$	92\$	1 014\$	347\$	584\$	92\$	1 023\$
Parent seul + 2 enfants ¹	344\$	627\$	184\$	1 155\$	347\$	634\$	184\$	1 165\$
Couple +1 enfant ¹	443\$	627\$	92\$	1 162\$	448\$	634\$	92\$	1 174\$
POSPH								
Célibataire	584\$	469\$	0	1 053\$	590\$	474\$	0	1 064\$
Couple ²	864\$	737\$	0	1 601\$	873\$	745\$	0	1 618\$
Parent seul + 1 enfant ³	727\$	737\$	92\$	1 556\$	733\$	745\$	92\$	1 570\$
Parent seul + 2 enfants ⁴	745\$	799\$	184\$	1 728\$	751\$	807\$	184\$	1 742\$
Couple ² + 1 enfant ³	864\$	799\$	92\$	1 755\$	873\$	807\$	92\$	1 772\$

La hausse de 1% s'applique également au taux pour Couple de personnes handicapées, aux allocations de Vie nordique, à l'Allocation spéciale de pension, à la prestation de Chien-guide, à l'Allocation pour Besoins personnels, ainsi qu'aux prestations pour Gîte et couvert, Enfants à charge ayant un ou des enfants à charge, Résidence en maisons d'hébergement et de transition, Âge avancé et Aide pour soins temporaire. Enfin, le montant d'Aide aux enfants gravement handicapés sera haussé à 450\$.

¹ Enfant(s) de moins de 18 ans.

² Où un membre du couple est handicapé et l'autre non.

³ Enfant de moins de 13 ans.

⁴ Un enfant de moins de 13 ans et un enfant de 13 ans ou plus.